

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 374

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 66 à 69.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La sous-section 3 prévue au présent projet de loi est inutile car elle est déjà régie par l'article L. 3121-1 du code du travail qui définit le temps de travail effectif.

Il est donc superfétatoire de rappeler que la rémunération est maintenue et que le régime de protection sociale aussi.